



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SECTION HATHA YOGA DE L'USY*

1. L'adhésion à la section Hatha Yoga de l'Union Sportive des Yvelines (USY) implique l'approbation des statuts de l'USY et du règlement intérieur de la section Hatha Yoga affiché dans la salle de cours du Yoga ou disponible auprès du bureau de la section.

La signature du bulletin d'adhésion emporte la reconnaissance et l'accord du règlement intérieur de la section Hatha Yoga de l'USY. L'adhésion implique des droits et des devoirs.

2. L'adhésion n'est effective qu'après présentation d'un certificat médical et du règlement de la cotisation annuelle, non remboursable, sauf cas de force majeure.

3. Aucun enfant mineur ne pourra être inscrit sans autorisation parentale.

4. Par ailleurs, la section n'acceptera pas d'enfant mineur sauf avec décharge écrite et signée par le majeur responsable dégageant la section de toute responsabilité et en toute circonstance : départ inopiné, absence au cours, etc.

5. Le règlement de la cotisation donne droit à la pratique d'un cours de yoga par semaine avec le même enseignant. La pratique régulière de tout cours supplémentaire par semaine donnera lieu à une cotisation supplémentaire (tarif complet).

6. En cas d'inscription en cours d'année, le calcul de la cotisation respecte le principe que tout trimestre entamé est dû. Ce principe ne pourra être adapté que sur décision du bureau.

7. L'absence d'un enseignant entraînant l'annulation d'un cours sera annoncée, sauf cas de force majeure, au minimum par voie d'affichage sur le lieu du cours de Hatha Yoga, si possible par appel téléphonique ou messagerie internet.

8. Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein de la section. Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des cours ou des ateliers organisés par la section pourra être exclu temporairement ou définitivement de la section.

9. En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence

10. L'adhésion annuelle n'incluant pas d'assurance accident, il est de la responsabilité de chaque adhérent de vérifier qu'il est bien assuré ou de souscrire une assurance d'accident individuelle couvrant la pratique du yoga.

11. Respect du droit à l'image : des photos des adhérents peuvent être prises lors des activités et manifestations. Elles pourront être utilisées dans le cadre de l'association, des publications municipales et dans la presse régionale. Dans le cas où vous vous opposez à la publication de ces images, vous devez signaler votre refus par écrit auprès du bureau.

Si majeur responsable, préciser le nom du mineur adhérent :

Nom :Prénom :

Signature de l'adhérent :

* : ce règlement est rédigé à partir du règlement intérieur de l'USY, il a été adapté à la pratique du Yoga. Les points 4, 5 et 10 du règlement de l'USY ont été modifiés, les points 6 et 7 supprimés car non applicables.

Règlement intérieur de la section Hatha Yoga de l'USY – révision 31 août 2016